COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt avril deux mil vingt et un se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

EXCUSES : Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Joffrey RABATEL,

POUVOIRS : Massimo MUSSA donne pouvoir à Magali GUILLOT, Corine RABATEL donne pouvoir à Emilie CHAISSAN, Arnaud MARTINEZ donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Geneviève FOUGERONT assistée de Karine LETELLIER - DGS

Validation du compte rendu du 23 mars 2021

Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique
2– Demande de participation financière classe ULIS
3 – Création d'un poste à 35h adjoint technique (augmentation temps de travail)
4 – Dénomination de rues
5 - Présentation des nouveaux statuts du Syndicat du Gymnase du Collège Marcel Bouvier
6 – Participation des communes aux installations sportives du lycée PRAVAZ
7- convention VDD sur les travaux d'entretien et de réfections des voiries communale et communautaire sur le territoire des VDD

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point est le N°7 concernant une convention des VDD sur les travaux de voiries. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Validation du compte rendu du 23 mars 2021 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques par rapport au compte rendu du 23 février 2021 :
Madame Isabelle FAYOLLE rappelle qu'elle a demandé la signification de l'article 7 et qu'il manque la phrase suivante « sur la base d'un scrutin de liste »
La proposition de règlement intérieur a été faite suite à étude de plusieurs modèles dont celui de la vie communale. Ce rajout de phrase n'est mentionné dans aucun modèle étudié. Cette phrase ne sera donc pas rajoutée.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEL2021 032 Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique (votée à l'unanimité)

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque Départementale afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.
Suite à l'application du nouveau plan Lecture 2020-2026, cette convention datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

La signature de cette convention permet donc à la bibliothèque de Saint-André-Le-Gaz d'avoir un certain nombre de ressources mais aussi de conseils par le Département, de pouvoir bénéficier de formation, des mises à disposition de matériel, d'expositions de malles thématiques.
La convention prend effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Département.

DEL2021 033 Demande de participation financière pour une classe ULIS (votée à l'unanimité)

La commune d'Aoste accueille dans son école élémentaire une classe ULIS (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire) dans laquelle sont scolarisés des enfants de diverses communes, dont celle de Saint-André-Le-Gaz.

La loi du 22 juillet 1983 autorise les communes accueillant des enfants scolarisés en classe ULIS, non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

La commune d'Aoste a fixé la participation financière à 600€ par enfant et par année scolaire et propose aux Maires de signer une convention et de dire que ce tarif s'appliquera jusqu'à une nouvelle délibération.

La commune d'Aoste réclame une participation pour un enfant pour l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la commune d'Aoste et à financer, jusqu'à modification de la délibération d'Aoste un montant de 600€ par enfant par année scolarisé en classe résidant sur la commune de Saint-André-Le-Gaz.

DEL2021 034 Création d'un poste à 35 heures d'agent technique (votée à l'unanimité)

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

La création de poste permet à un agent titulaire à 31 H d'être positionné sur un volume horaire à 35H00 suite à un départ à la retraite d'un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet au 1er mai 2021 ;

Elle assurera de manière régulière et non un mercredi sur deux l'entretien à la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet - effet 1er mai 2021
- Précise que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP sur le niveau 6 en référence à la délibération du 19 décembre 2017
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2021

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps plein.

DEL2021 035 Création et dénomination d'impasses privées sur les rues Victor Hugo, Jean-Jacques Rousseau et Molière et numérotation « métrique » (votée à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Pour permettre d'assurer la sécurité des habitants avec un accès rapide des services de secours (un nom de rue, une direction),

Pour faciliter le déploiement de la fibre optique (suppression des « Bis » et des « Ter »),

Pour faciliter également la distribution du courrier,

Il est nécessaire de créer et de nommer des impasses « privées » sur les rues Victor HUGO, Jean-Jacques ROUSSEAU et MOLIÈRE. Ces nouvelles impasses adopteront une numérotation en système « métrique ». Après consultation des habitants de ces futures impasses les dénominations suivantes ont été retenues :

- ***Rue Victor Hugo*** :
- Impasse du Clos Pierre SARAZIN *(au niveau du n°8 rue Victor Hugo)*
- Impasse Roland GARROS *(au niveau du n°4 rue Victor Hugo)*
- Impasse Paul RICARD *(au niveau du n °1 rue Victor Hugo)*

M. Pascal CROIBIER précise que l'impasse du Clos Sarazin a été créée par délibération en date du 16/06/2004 mais que, jusqu'à ce jour les habitations de cette impasse sont toujours restées numérotées sur la rue Victor Hugo. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

- ***Rue Jean-Jacques Rousseau*** :
- Impasse Simone De BEAUVOIR *(au niveau du n°83 rue Jean Jacques Rousseau)*
- Impasse Lucie AUBRAC *(au niveau du n°53 rue Jean Jacques Rousseau)*
- Impasse Simone SIGNORET *(au niveau du n°31 rue Jean Jacques Rousseau)*

- ***Rue Molière*** :
- Impasse Célestin PÉGOUD *(au niveau du n°51 rue Molière)*

- Impasse BARBARA *(au niveau du n°45 rue Molière)*
- Impasse John LENNON *(au niveau du n°35 rue Molière)*

Cette décision fera l'objet d'une transmission auprès des services du cadastre et de la poste.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré émet un avis favorable et approuve à l'unanimité la proposition de création et de nomination des voies privées mentionnées ci-dessus ainsi que leur numérotation en système métrique.

DEL 2021 036 Présentation des nouveaux statuts 2021 du SIVU du Gymnase du Collège Marcel BOUVIER
(votée à l'unanimité)

Les communes sont représentées au sein du conseil syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le bureau est composé d'un président de plusieurs vice-présidents et deux membres.

Le conseil syndical se réunit au minimum une fois par semestre.

Lors de chaque réunion, le président rend compte du résultat des travaux du bureau et des attributions exercées par délibérations de l'organe délibérant.

Les conseillers municipaux des communes membres pourront prendre connaissances des procès-verbaux des délibérations du conseil syndical, ainsi que des budgets et des comptes administratifs du syndicats.

Les charges financières seront réparties :

- Entre les communes membres du syndicat
- en proportion du nombre d'enfants scolarisés au collège Marcel BOUVIER lors de la rentrée scolaire précédent la décision de répartition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé maire après en avoir délibéré approuve les nouveaux statuts du SIVU du gymnase du Collège Marcel BOUVIER

Monsieur VAGINAY demande quel est le coût pour cette année. Il est de 8 446€ au lieu de 5 631€ pour l'année dernière. Madame le Maire précise que le budget a été prévu dans ce sens.

DEL2021 037 Participation des communes aux installations sportives du lycée PRAVAZ
(votée à l'unanimité)

Le SIVU des installations sportives du Lycée PRAVAZ de Pont de Beauvoisin demande la participation chaque année des membres du syndicat. Cette participation est déterminée en tenant compte pour partie du nombre d'élèves de la commune fréquentant l'établissement pendant l'année scolaire en cours, et en partie par la prise en compte du potentiel financier des communes (à hauteur de 30% de la participation totale).

Le Lycée accueille cette année 24 élèves de Saint-André-le Gaz.
La participation de la commune s'élève à 2 748€.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré le versement de la somme de 2 748€ pour la participation de la commune au SIVU du Lycée PRAVAZ.

DEL2021 038 Convention de modalité de groupement de commandes travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
(votée à l'unanimité)

Madame le Maire présente la convention ci-dessous

CONVENTION DE MODALITE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Entre :

La Communauté de communes LES VALS DU DAUPHINE **- 22, rue de l'Hôtel de Ville - 38110 La Tour du Pin, représentée par sa Présidente, Madame Magali GUILLOT, habilitée à cet effet par délibération n° 635-2018-253 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 rendue exécutoire le 06 novembre 2018 ;**

La commune de St ANDRE LE GAZ **représentée par son Maire, Madame** Magali GUILLOT**, habilité à cet effet par délibération n° DEL 2021 038 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2021, rendue exécutoire le 4 mai 2021 ;**
Désignée ci-après « Le membre ».

Article 1 - Objet

Il est rappelé la convention constituée entre les membres approuvant la convention d'un groupement de commandes, établi selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet l'entretien et la réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Afin de mettre en œuvre ce groupement, il est nécessaire de faire une convention définissant les modalités.

Article 2 - Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3- Les communes adhérentes au groupement de commande

Secteur Est : Lot n°1 : 6 communes (Granieu – Chimilin - Romagnieu - Pont de Beauvoisin - St Jean d'Avelanne - St Martin de Vaulserre) soit environ 140 km de voirie communales

Secteur centre : Lot n°2 : 8 communes (**St André le Gaz** - La Batie Montgascon – Blandin - St Ondras – Chélieu - Chassignieu – Valencogne - Val de Virieu) soit environ 170 km de voirie communales

Secteur Ouest: Lot n°3 : 11 communes (Le Passage - La Tour du Pin - St Jean de Soudain – Cessieu - St Didier de la Tour - La Chapelle de la Tour - Faverges de la Tour - St Clair de la Tour – Rochetoirin - Dolomieu - St Victor de Cessieu) soit environ 290 km de voirie communales

Article 4- Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires.

A ce titre, il doit notamment assurer :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la réception des offres ;
- l'ouverture des plis ;
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- l'analyse des candidatures et des offres des candidats ;
- la rédaction des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- la demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat pressenti par la Commission d'Appel d'Offres ;
- l'information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
- la signature et la notification du ou des marchés auprès du ou des titulaires ;
- la transmission du ou des marchés au contrôle de légalité ;
- la rédaction et l'envoi à publication de l'avis d'attribution.

En cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite du ou des marchés, le coordonnateur demeure compétent pour mener à bien la suite de la procédure, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 5 - Missions des membres

Les membres sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le cas échéant, participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- régler les dépenses propres à leur collectivité respective dans les conditions définies dans le bordereau de prix du ou des titulaires de marché(s) (pas d'avance par le coordonnateur). Il appartiendra, en conséquence, à chaque membre de signer les bons de commandes liés à ses besoins propres.

Article 6 – Modalités

1/

1-Taux 0% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'entretien des voiries communales (PATA, revêtement bicouche émulsion ou enrobés denses, curage de fossés etc)

2-Taux 3,5% du montant des travaux réalisés : Chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'ingénierie (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc) nécessitant la réalisation de levés topographiques et la réalisation de plans d'exécution.

2/

1-Taux de 2% de l'estimation prévisionnelle : Réalisation d'études nécessitant la réalisation de levés topographiques, de plans d'exécution, (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur Eaux Pluviales etc) et **n'ayant pas aboutie à des travaux au-delà d'un délai de 2 ans par rapport à la prise de commande de l'étude**

3/

Une facture ou un courrier sera adressé à la commune, indiquant le détail et le récapitulatif des sommes dû.

Le titre de recette sera émis courant du 1er trimestre de l'année N pour la MO des travaux réalisés en année N-1

Article 7 - Durée du groupement

La convention de groupement est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 8 - Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 9 - Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations se rattachant aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats au cours de la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent en aucun cas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle (sauf documents administratifs communicables).

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 10 - Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de GRENOBLE. Les parties s'engagement toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à La Tour du Pin, Le

La Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Coordonnateur du Groupement de commandes

Magali GUILLOT

le Maire de ST ANDRE LE GAZ

par délégation Monsieur Pascal CROIBIER

1er ADJOINT

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Monsieur CROIBIER annonce qu'une commission voirie sera créée dès que des réunions non délibérantes seront possibles.

Questions et informations diverses

- Le Copil concernant les arrêts de bus se réunira de nouveau dès que les assemblées non-délibérantes seront autorisées.
- Les tournées du P'TIT GUA sont prêtes. La distribution est possible à partir de demain. Cependant, il manque 2 secteurs. Monsieur VAGINEY et Monsieur BERTHET s'en charge.
- Monsieur VAGINAY évoque l'aspect sécurité de la ville. Madame le Maire évoque un travail avec la gendarmerie, les élus et l'ASVP. La situation semble s'être apaisée. Des rencontres avec des parents ont eu lieu. La bourse au permis permet aussi de tisser du lien avec les jeunes de la commune. Des jeunes et des élus ont fait le tour pour nettoyer le centre de la commune.
- Il serait utile de rappeler à certaines personnes qu'elles ne doivent pas bruler des carcasses d'animaux. Un courrier va être fait dans ce sens.
- Les dates des élections sont modifiées et auront lieu le 20 et le 27 juin 2021.
- Le PPMR est consultable en mairie. Il y aura une enquête publique par la suite. Le PLUI sera arrêté le 6 mai sera consultable à la mi-mai. L'approbation définitive devrait avoir lieu début d'année 2022.
- Le comice agricole est reporté en 2022. Saint-André-le-Gaz avait le choix entre le comice agricole plus concours de labours en 2022 à Saint-André-le-Gaz et le concours de labours 2021 à Saint-André-le-Gaz mais le comice agricole plus concours de labours 2022 dans une autre commune. Les membres organisateurs ont préféré garder l'organisation du comice agricole et concours de labours à Saint-André-le-Gaz en 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées la séance est levée **à** 19h46.

La prochaine réunion aura lieu le 27 avril 2021 à 19H 00